

# Quelle réforme pour la taxe professionnelle?



À la surprise générale, le chef de l'État annonçait, en février dernier, la suppression des investissements productifs de l'assiette de la taxe professionnelle, au titre de la compétitivité des entreprises industrielles. Cette décision a pour effet d'amputer à hauteur de 80% l'assiette du principal impôt direct local et pose la question de son remplacement. Les impacts de ce chantier sont considérables, plus particulièrement pour les intercommunalités dont la taxe professionnelle constitue la ressource prépondérante.

Si la réforme d'un impôt économique à bout de souffle était devenue inévitable, son remplacement soulève de nombreuses questions et imposera une refondation d'ensemble de la fiscalité locale. Depuis le mois de février, plusieurs pistes ont été étudiées et l'architecture de la réforme a commencé à se dessiner début juillet. Passage en revue des différents scénarios et de leurs incidences.

Claire Delpech

## 1. Pourquoi réformer la taxe professionnelle?

La nouvelle réforme de la taxe professionnelle s'inscrit dans une lente agonie de cet impôt qui a connu, dès sa création, de très nombreux ajustements. Composée à l'origine de trois parts: – les immobilisations foncières, les biens d'équipements et de production et les salaires –, la TP a subi une première modification importante avec la suppression de la part salaire en 1999-2000. En 2004, la mise en place d'un dégrèvement temporaire, puis permanent, pour les investissements nouveaux exclus du calcul de l'assiette, devait également contribuer à fragiliser la TP. Enfin, en 2007, l'instauration d'un plafonnement absolu des cotisations de TP payées par les entreprises à 3,5% de leur valeur ajoutée a enlevé toute cohérence à cet impôt. Multipliant les allègements catégoriels et les exonérations, l'État est devenu le premier contribuable national: sur les 29 milliards d'euros perçus par les collectivités, il en finance désormais près de la moitié (11,7 milliards d'euros) sous forme de compensations de dégrèvements.

Les entreprises, dont l'assiette d'imposition effective est désormais totalement déconnectée du produit, assuré aux

collectivités, n'ont désormais même plus d'intérêt à optimiser les bases taxables, compte tenu du plafonnement absolu qui leur est garanti, l'État se substituant à elles dans une proportion croissante (en témoignent les fortes évolutions des bases de TP constatées en 2008 et 2009). De façon mécanique, les dégrèvements connaissent à présent une croissance exponentielle, et deviennent une charge très lourde pour le budget de l'État, confronté par ailleurs à d'importantes contraintes financières. La réforme de la TP était inévitable.

## 2. Quelles sont les principales critiques formulées à l'égard de la TP actuelle?

Elles sont nombreuses. Deux points néanmoins concentrent les critiques formulées par les entreprises: d'une part, l'inégale répartition de la charge fiscale qui, depuis la suppression de la fraction sur les salaires, repose principalement sur les entreprises du secteur industriel et, d'autre part, les modalités de calcul de l'assiette qui pénalisent les investissements, en les comptabilisant à leur valeur historique sans véritable prise en compte de leur dépréciation. Du côté des collectivités, les principales critiques concernent le caractère illisible, et de moins en moins prévisible, de l'impôt ainsi que sa très inégale répartition sur le territoire national.

## 3. Cette réforme doit-elle conduire à repenser le financement de l'intercommunalité?

Depuis plusieurs années, l'AdCF appelle à une réforme ambitieuse de la taxe professionnelle en particulier, et de la fiscalité locale en général. Le modèle économique et fiscal sur lequel repose l'intercommunalité doit être revu. Si l'essor de la taxe professionnelle unique ou de la taxe professionnelle de zone a permis d'assurer un développement incontestable de celle-ci, la fiscalité économique ne semble plus en mesure de porter seule les évolutions à venir qui devront prendre en compte l'intégration de nouvelles compétences centrées sur les services aux ménages, la diffusion de la fiscalité mixte et l'intégration de plus en plus étroite du bloc communes-communauté.

## 4. Que représente la taxe professionnelle pour les collectivités et communautés?

La taxe professionnelle représente 45% des quatre taxes de la fiscalité directe locale. L'intercommunalité, dont elle constitue la principale ressource fiscale directe, prélève à elle seule 43% du produit global de TP, les départements 30%, les communes 17% et les régions 10%. Plus de 1 200 groupements intercommunaux, et notamment les plus peuplés, se sont organisés sur le modèle de la taxe professionnelle unique. De fait, la taxe professionnelle compose 94% des ressources fiscales directes des communautés. Le modèle économique de la TPU, qui concerne la quasi-totalité des agglomérations et a connu une forte expansion en milieu rural, repose essentiellement sur la croissance du produit de l'impôt. Les communautés assurent leur financement à partir de cette croissance, les richesses historiques étant restituées aux communes membres.

## 5. Quel est l'effet de la suppression des investissements de l'assiette de la TP pour les collectivités?

L'annonce du Président de la République porte sur la suppression des équipements bruts mobiliers (EBM) qui représentent en moyenne 80% de l'assiette de la taxe professionnelle, soit 22,6 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités et 13,6 milliards pour le « bloc » communes-communauté. Cette suppression, qui concerne la fraction payée par les entreprises, mais également les dégrèvements pris en charge par l'État sur le fondement des bases théoriques, a pour effet de condamner l'ancien impôt.

De fait, la suppression de la fraction EBM implique un changement d'assiettes fiscales et le transfert de nouvelles ressources aux collectivités. Elle est l'occasion d'envisager également une modification de la répartition des différentes ressources entre les niveaux de collectivités.

La suppression de la part EBM a pour objectif de bénéficier principalement aux activités du secteur industriel et aux entreprises très capitalistiques plus lourdement taxées. Les entreprises de main-d'œuvre, aux cotisations parfois très faibles, seront moins concernées.

## 6. Quelle nouvelle assiette fiscale?

S'inspirant des conclusions de la Commission Fouquet, soutenues en 2004 par l'AdCF et plusieurs associations d'élus, les différents scénarios en discussion depuis le

mois de mars dernier s'accordent pour intégrer dans les ressources de remplacement un nouvel impôt économique local dont l'assiette reposerait sur la valeur ajoutée. Cette dernière, principalement composée de la masse salariale, présente l'avantage d'être moins volatile que la plupart des autres agrégats comptables. Représentative des facteurs de production (la somme des valeurs ajoutées est égale au PIB), la valeur ajoutée a le mérite, sur une longue période (en dehors des périodes exceptionnelles de récession), d'être une assiette dynamique.

Le passage à une assiette valeur ajoutée serait facilité du fait qu'actuellement plus de la moitié des cotisations de taxe professionnelle des entreprises (56%) sont acquittées en fonction d'elle.

### 7. Quelle est la position des entreprises?

Les organisations patronales plaident depuis le début de la concertation pour un allègement global de la charge fiscale sur les entreprises. Les associations nationales d'élus, dont l'AdCF, demandent de leur côté un rééquilibrage de l'impôt économique entre les différents secteurs d'activité. Le Medef a toujours souligné que la charge fiscale des entreprises du secteur industriel était incompatible avec les exigences de la compétitivité internationale. Mais les représentants des organisations patronales estiment que l'allègement de la TP des activités industrielles doit s'opérer sans transfert de charge au détriment des entreprises du secteur tertiaire (bien que ces dernières aient largement profité de la suppression de la part salaire entre 1999 et 2003). Malgré cette demande d'allègement, les organisations patronales partagent le sentiment qu'un lien fiscal étroit doit demeurer entre les entreprises et leurs territoires d'accueil. Elles souhaitent au demeurant que soit rétabli un principe strict de liaison des taux d'imposition entre ménages et entreprises. Elles plaident, en outre, pour un plafonnement global des impôts locaux et ont défendu un taux maximal d'imposition à 1,5% de la valeur ajoutée, les cotisations résiduelles assises sur les valeurs foncières devant être selon elles comprises dans ce plafonnement. L'AdCF et les autres associations d'élus ont considéré que les assiettes devaient être autonomes (voir question n° 15). L'hypothèse d'un plafonnement garanti des entreprises ne doit pas s'opérer au détriment de fiscalité locale, mais pourrait être

#### Chiffres clés

**2,8** millions d'entreprises sont assujetties à la TP (un million d'entreprises sont exonérées)

**71%** des entreprises ont un régime spécifique et pèsent pour 6% du produit de la TP

**43%** de la TP vont aux intercommunalités

**94%** des recettes fiscales directes des communautés proviennent de la TP

**6,2** milliards d'euros: montant de TP perçu actuellement par l'État

**11,7** milliards d'euros: montant des dégrèvements payés par l'État

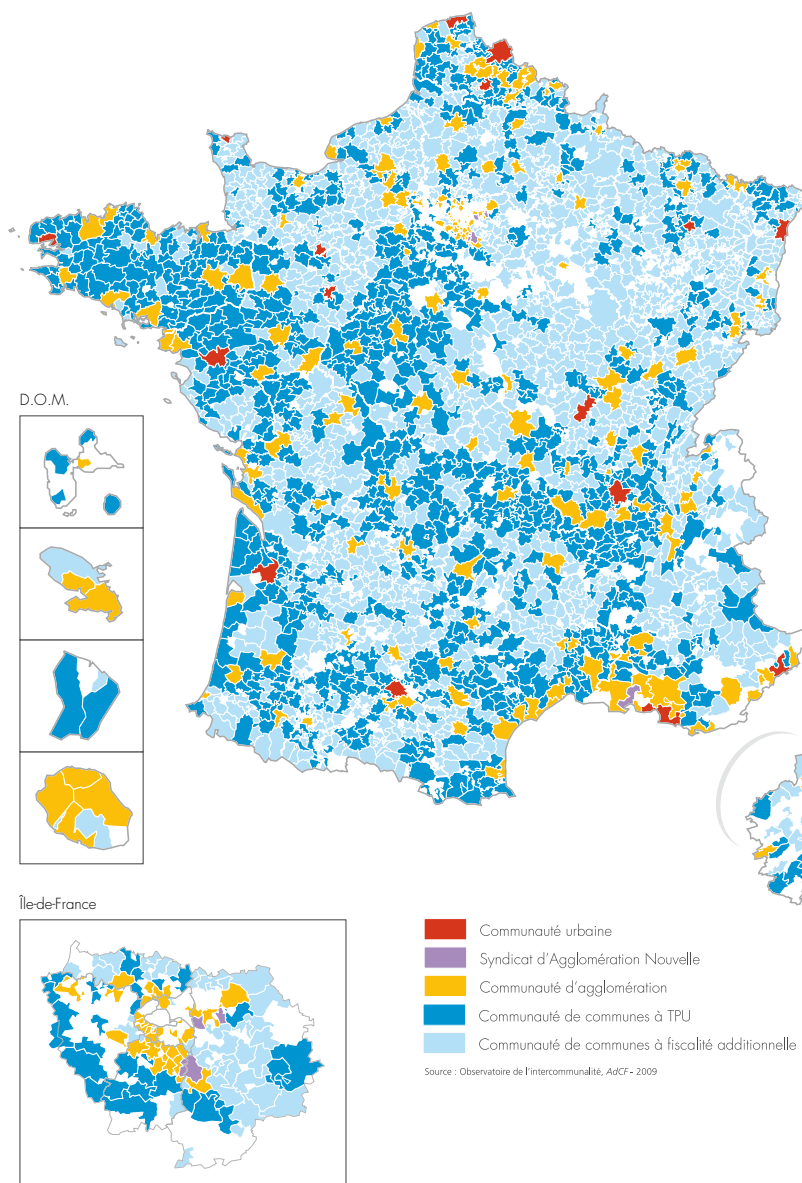
**42%** des communautés de communes ont une TPU

**69%** de la population regroupée est dans un groupement à TPU

**15%** des communautés de communes à TPU ont une fiscalité mixte

**56%** du produit de TP sont acquittés en fonction de la valeur ajoutée

### La France intercommunale en 2009



en revanche envisagé par imputation sur des impôts nationaux comme l'impôt sur les sociétés.

### 8. Quelles sont les attentes des élus locaux?

Les associations d'élus ont unanimement appelé à la reconstitution intégrale, à partir d'une nouvelle assiette, des cotisations qui sont actuellement acquittées par les entreprises aux collectivités. Le remplacement intégral de la taxe professionnelle par un nouvel impôt économique assis sur une assiette dynamique, et représentatif de l'activité des entreprises dans les territoires, est un objectif non négociable à leurs yeux. Les élus locaux mettent également en avant deux points essentiels: la préservation de l'autonomie financière des collectivités et la mise en place d'un dispositif qui n'opère pas de transferts de charges vers les ménages dans la fiscalité locale.

### 9. Quels sont les scénarios de réforme proposés?

Tous les scénarios proposés ces derniers mois sont construits sur la base d'une compensation intégrale des 22,6 milliards correspondants à la fraction équipement supprimée. La véritable question est de savoir quelles seront, dans le scénario finalement retenu, les parts respectives du nouvel impôt économique local payé par les entreprises, des transferts d'impôts nationaux et des dotations budgétaires, ces dernières étant nettement moins attractives pour les collectivités.

Des éléments sont communs aux différents scénarios présentés (rapport Balladur, scénario du gouvernement, propositions de la commission des finances de l'Assemblée nationale): la refondation de l'impôt

économique est envisagée à partir d'une part, du maintien de la fraction foncière de l'actuelle taxe professionnelle et, d'autre part, d'un élargissement de l'actuelle cotisation minimale à la valeur ajoutée perçue par l'État. Cette cotisation minimale, qui ne concerne pour le moment que les entreprises de plus de 7,6 millions de chiffres d'affaire, intervient sous forme de majoration de leur cotisation classique de TP, de telle sorte que cette dernière soit au minimum égale à 1,5% de leur valeur ajoutée.

La cotisation minimale serait élargie et s'appliquerait ainsi à l'ensemble des contribuables (sauf régimes spécifiques) sur la base d'un taux national. Le niveau des taux d'imposition fait désormais l'objet de négociations avec les organisations patronales. Il dépend du volume de l'impôt économique payé par les entreprises: une reconstitution intégrale des cotisations qu'elles acquittent (16,5 milliards d'euros) donnerait mécaniquement lieu à des rehaussements de cotisations de certains secteurs aujourd'hui faiblement imposés (commerce-distribution, activités financières, activités immobilières...).

### 10. Quels impôts nationaux peuvent être transférés?

Pour obtenir, selon l'engagement du gouvernement, le remplacement intégral du produit de TP perçu par les collectivités (22,6 milliards d'euros), dont une partie importante est aujourd'hui financée par des dégrèvements pris en charge par l'État (11 milliards d'euros), l'apport du nouvel impôt économique sera insuffisant. Le transfert d'impôts nationaux et de dotations

budgetaires est prévu pour apporter le complément nécessaire ainsi que la création de nouvelles taxes.

Plusieurs ressources sont envisagées :

- le transfert de taxes ou fractions de taxes perçues par l'État,
- la création de taxes sectorielles reposant sur les entreprises d'énergie et de réseau (EDF, France télécom, La Poste...), contributeurs actuels très importants de la taxe professionnelle.

Dans tous les scénarios, une part des ressources de remplacement reposera sur des dotations budgétaires dont les associations d'élus souhaitent limiter au maximum l'ampleur.

## 11. Quelles autres taxes seront affectées à la compensation ?

Plusieurs taxes apparaissent systématiquement dans les différents scénarios proposés : l'État décentraliserait notamment la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) ainsi que les parts qu'il perçoit encore des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) et de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA). Par ailleurs, serait envisagée la création de taxes dites sectorielles, applicables aux entreprises d'énergie et de réseaux. De nombreuses interrogations demeurent à ce jour au sujet de ces dernières : comment seront-elles territorialisées ? Quel sera le niveau de concentration de leur assiette ? Quelle sera leur dynamique ? Quel sera le pouvoir d'action des collectivités sur le taux ? Ces nouvelles impositions destinées à taxer plus spécifiquement les grands contributeurs actuels de la TP (EDF, Areva, la SNCF, France Télécom, la Poste...) devront donner lieu à des expertises approfondies.

Figurant dans les propositions de départ, le transfert d'une nouvelle part de TIPP a, en revanche, été abandonné par Christine Lagarde devant l'hostilité unanime des collectivités, et notamment des départements et des régions, compte tenu du rendement décroissant de cette ressource.

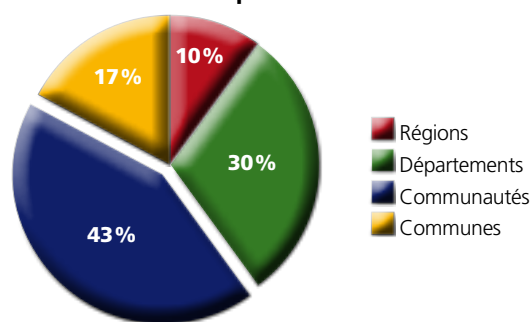
## 12. Qu'a proposé la Commission des finances de l'Assemblée nationale ?

Les propositions de la mission d'information de la Commission des finances de l'Assemblée nationale, constituée de Gilles Carrez, Didier Migaud, Marc Laffineur et Jean-Pierre Balligand, s'inscrivent en partie dans la trame initialement proposée par le gouvernement, tout en lui apportant des modifications importantes correspondant aux demandes des associations d'élus.

Ces propositions sont les suivantes :

- la création d'un nouvel impôt économique, dit cotisation sur la valeur ajoutée CVA (par remplacement et élargissement de l'actuelle cotisation minimale à la valeur ajoutée), à partir d'un taux national de cotisation fixé à 1,5 % ;
- une progressivité du taux d'imposition de la CVA

## Répartition du produit net de la taxe professionnelle en 2008 par niveau de collectivités :



pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 millions d'euros ;

- la transformation de l'actuelle fraction foncière de la taxe professionnelle (intégrant une baisse de 15 % de la valeur locative des entreprises du secteur industriel, s'appliquant également sur le foncier bâti) en une taxe d'activité économique sur laquelle les collectivités conserveraient un pouvoir de taux.
- un découplage des deux impôts, afin qu'aucune assiette ne « mange » l'autre
- la suppression des frais d'assiette et de recouvrement ;
- des transferts d'impôts nationaux (TSCA, taxe sur les surfaces commerciales, DMTO),
- la création de taxes sectorielles,
- des dotations budgétaires limitées à 3 ou 4 milliards d'euros,
- une révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

En termes d'affectation des ressources, le nouvel impôt économique sur la valeur ajoutée serait affecté à raison des deux-tiers aux départements et d'un tiers aux régions. Le bloc communes-communauté se verrait attribuer l'intégralité de la fraction foncière de la TP, la TASCOM, les taxes sectorielles et récupérerait la part de taxe d'habitation des départements ainsi que la part des taxes foncières sur les propriétés bâties perçue par les régions. Les associations de maires et de communautés ont souligné la très forte dégradation de la part de ressources fiscales économiques à laquelle conduirait un tel scénario. Elles ont exprimé sur ce point leur désaccord et formulé des contre-propositions.

## 13. Quelles ont été les positions défendues par l'AdCF ?

Très largement investie dans les travaux de la commission Fouquet en 2004, l'AdCF n'a depuis lors cessé de demander une modernisation de la taxe professionnelle et le basculement de son assiette sur la valeur ajoutée. Depuis les annonces du Président de la République et la remise du rapport Balladur, elle a demandé le maintien de la part foncière de la TP et la création d'un impôt

autonome sur la valeur ajoutée, élargi à l'ensemble des entreprises. Elle s'est félicitée de retrouver ces orientations prises en compte dans les propositions de la Commission des finances de l'Assemblée. Le conseil d'administration de l'AdCF a ainsi souscrit à l'architecture générale proposée par les députés, mais tout en contestant leurs choix d'affectation des différentes ressources entre niveaux de collectivités (voir question n° 20).

Les points de convergence sont les suivants :

- Sanctuarisation de la part du niveau actuel de cotisation de taxe professionnelle des entreprises et remplacement par un impôt économique rénové.
- Maintien de la fraction foncière de la TP à son niveau actuel (5,6 milliards d'euros), rendue autonome avec pouvoir local de taux.
- Neutralité de la réforme pour le budget de l'État dont le déficit, déjà très conséquent, ne peut être creusé davantage.
- Maintien d'un équilibre entre de la charge fiscale des ménages et celle des entreprises.

## 14. Quel pouvoir fiscal pour les collectivités ?

La possibilité pour les collectivités de préserver un pouvoir de taux sur les nouvelles assiettes fiscales sera variable. La mise en œuvre d'un pouvoir de modulation dépend de la capacité à territorialiser l'assiette fiscale sans risques d'optimisation. Cette possibilité est assurée pour ce qui relève de la future cotisation d'activité assise sur les valeurs foncières. En revanche, la localisation de l'assiette valeur ajoutée pour les entreprises dotées de nombreux établissements est plus délicate. Les associations d'élus avaient plaidé lors de la Commission Fouquet pour une répartition au prorata des effectifs salariés et des surfaces occupées. Dans tous les cas de figure, chacun convient de la nécessité de resserrer les écarts de taux voire d'appliquer un taux unique sur les divers établissements d'une même entreprise.

Les marges de manœuvre fiscales, faibles voire nulles, qui existeront sur l'assiette valeur ajoutée doivent être par conséquent compensées par le maintien d'un véritable pouvoir fiscal autonome sur l'impôt économique foncier et les autres taxes envisagées.

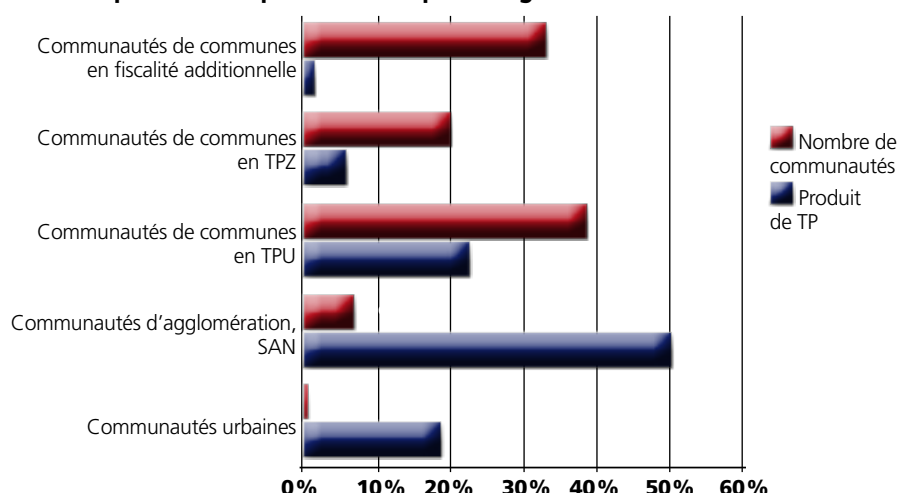
## 15. Pourquoi maintenir l'équilibre actuel entre l'impôt sur les ménages et l'impôt sur les entreprises ?

Les équipements et les services collectifs mis en œuvre par les collectivités locales constituent autant de leviers indispensables à l'implantation et au développement des entreprises : l'impôt économique en est la contrepartie légitime. Par ailleurs, il convient de préserver un intéressement fiscal des collectivités dans l'accueil d'activités. Le respect de l'équilibre entre le niveau actuel d'imposition des ménages et celui des entreprises est de fait un élément essentiel pour les associations nationales d'élus locaux. Actuellement, les impôts économiques représentent 47% des recettes fiscales des communes et communautés, soit 29% de l'ensemble de leurs recettes de fonctionnement.

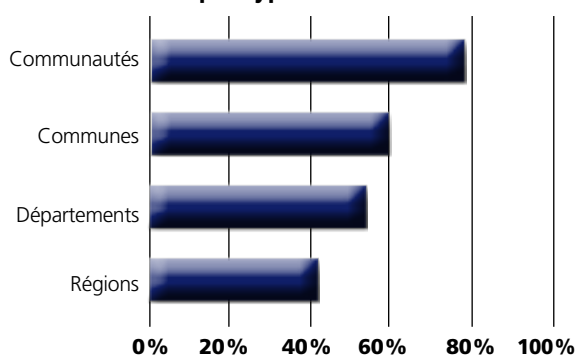
## 16. Quelles contraintes juridiques et financières pèsent sur l'État ?

Deux contraintes majeures pèsent sur l'État et ses choix. D'une part, la loi organique sur l'autonomie financière des collectivités lui interdit de procéder au remplacement de la taxe professionnelle par de simples dotations budgétaires (choix fait en 1999 lors de la suppression de la part salaires). D'autre part, le creusement des déficits publics en cette période de récession impose de trouver des recettes de remplacement pour le budget de l'État, dès lors qu'il s'engage à compenser les collectivités en partie sur ses propres ressources.

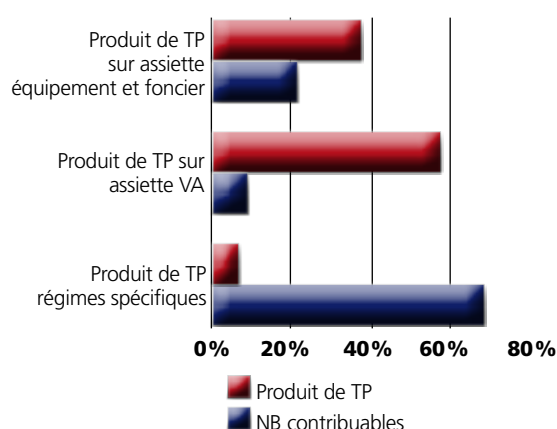
## Répartition du produit de TP par catégorie de communautés



### Poids de la fiscalité 4 taxes dans les recettes fiscales par type de collectivités



### Répartition du produit de TP selon la nature de l'assiette



#### 17. Quel pourrait être le dernier scénario retenu ?

Le scénario, présenté le 8 juillet par Christine Lagarde et Brice Hortefeux aux associations nationales d'élus locaux, puis aux représentants des entreprises, pourrait s'approcher de l'arbitrage final soumis aux parlementaires à la rentrée.

Il reprend les grandes lignes du scénario de la Commission des finances de l'Assemblée nationale et répond aux demandes principales des associations d'élus: création d'un nouvel impôt sur la valeur ajoutée, élargissement des contribuables, découplage de l'assiette foncière.

La cotisation assise sur la part foncière de la TP devrait se maintenir autour de 5 milliards d'euros environ, le gouvernement reprenant à son compte la proposition des députés d'alléger les valeurs locatives des établissements industriels. En revanche, la nouvelle cotisation assise sur la valeur ajoutée n'atteindrait que 10,5 milliards d'euros au lieu de 12,5 dans les propositions des parlementaires. Les nouvelles propositions du gouvernement reposent sur des taux de cotisation à la valeur ajoutée évoluant très fortement selon le niveau de chiffre d'affaires des entreprises. Cette proposition vise à réduire le plus possible nombre d'entreprises perdantes en concentrant les rehaussements de cotisations sur les plus grandes d'entre elles.

#### 18. Quelles implications financières la réforme aura-t-elle pour les entreprises ?

Les dernières simulations réalisées à la demande de la Commission des finances de l'Assemblée nationale sur la base de ses propositions mettaient en évidence 119 000 entreprises perdantes, malgré la progressivité des taux d'imposition en fonction du chiffre d'affaires proposée par les parlementaires. Le gouvernement a considéré que ce chiffre était encore trop élevé et a accentué la progressivité des barèmes d'imposition afin de soulager les petites entreprises. Cette réduction de

nombre de perdants a manifestement permis de trouver un compromis avec les organisations patronales.

Depuis l'engagement de la réforme, l'AdCF a toujours considéré que des rehaussements de cotisations de certaines entreprises étaient non seulement inéluctables mais justifiés. Nombre d'entreprises n'acquittaient plus que des cotisations marginales ou très faibles. Même si peut être acceptée une certaine dose de progressivité des taux d'imposition à la valeur ajoutée en fonction des seuils de chiffre d'affaires, l'AdCF a exprimé, lors de la dernière réunion de concertation, son souci que celle-ci n'ait pas pour effet de concentrer davantage l'assiette de l'impôt et de multiplier les possibilités d'optimisation fiscale.

#### 19. Quels sont les scénarios de répartition entre collectivités ?

Pour le moment, le scénario de l'Assemblée nationale privilégie une affectation intégrale de la cotisation sur la valeur ajoutée aux niveaux départemental et régional, le « bloc local » (communes et communautés) récupérant la totalité des impôts fonciers (taxe d'habitation, foncier bâti, fraction foncière de la TP) à l'exception de la part départementale de foncier bâti. Les autres taxes seraient partagées entre les départements (TSCA) et le bloc local pour les taxes sectorielles, la TASCOM et le reliquat de DMTO.

Les scénarios de répartition entre collectivités sont en fait étroitement tributaires du volume du futur impôt sur la valeur ajoutée, qui demeure la variable clef de la réforme. La répartition entre collectivités intervenant dans un second temps.

#### 20. Quels dispositifs de péréquation et de compensation mettre en œuvre ?

Les dispositifs actuels de péréquation nécessiteront une profonde remise à plat : actualisation des critères d'évaluation de charges et de richesses, prise en compte des effets péréquateurs et de mutualisation propres à

l'intercommunalité, redéfinition du potentiel fiscal à partir du pouvoir réel des collectivités à agir sur les taux d'imposition. Nécessaire auparavant, la réforme de la taxe professionnelle ne fera que renforcer l'exigence de moderniser et renforcer les dispositifs verticaux et horizontaux de péréquation.

Les changements d'assiettes fiscales et de ressources modifieront en profondeur les richesses relatives des uns et des autres.

Deux exercices distincts devront être conduits :

- assurer la compensation individuelle de chaque collectivité, comme le gouvernement s'y est engagé, quel que soit son niveau de richesse actuel,
- mettre en place des mécanismes de péréquation adaptés à la nouvelle carte des inégalités territoriales.

#### 21. Que va-t-il se passer en 2010 ?

Les associations d'élus ont plaidé pour que la réforme soit mise en oeuvre en deux temps, la priorité devant être donnée à la définition macro-économique des nouvelles assiettes fiscales. Les critères de localisation de ces assiettes et les choix d'affectation entre niveaux de collectivités doivent pouvoir faire l'objet d'approfondissements et être définis dans un second temps sur la base de simulations.

La définition des nouvelles assiettes fiscales pourrait trouver sa traduction législative dans le cadre du projet de loi de finances pour 2010. Il sera néanmoins essentiel de bien en mesurer les implications pour les collectivités. Le ministère des Finances aura naturellement tendance à proposer des solutions dictées par ses propres contraintes de gestion et qui ne correspondront pas nécessairement avec les préférences des collectivités.

Aussi, l'année 2010 devrait être mise à profit pour régler les modalités pratiques de mise en oeuvre de la réforme dont plusieurs dimensions demeurent en suspens. Elles concerneront l'évolution du produit de TP des collectivités en 2010 (bases et capacité à moduler le taux), les modalités de compensation (dégrèvements ou dotations de compensation), l'année de référence qui sera prise en compte, la nature précise des nouvelles taxes sectorielles, le dispositif de péréquation qu'il conviendra de mettre en oeuvre...

Au sein du bloc local, considéré jusqu'ici solidairement, les communautés et leurs communes membres devront voir repensées leurs relations fiscales et financières ainsi que les modalités de partage de ressources entre elles, que des pactes financiers soient formalisés ou non.

Le prochain Conseil des ministres, préparatoire au projet de loi de finances, devrait permettre de lever le voile sur le premier acte de la réforme de la TP, celui du changement d'assiette. ■

	Scénario du gouvernement (10 avril 2009)	Scénario Commission finances Assemblée nationale	Scénario Bercy (8 juillet 2009)
Part équipement de la TP (EBM)		Suppression	
Assiette recette (régime spécifique)	Maintien	Suppression	Maintien
TP foncière résiduelle	majoration de 1,45 (sauf certaines entreprises)	Minoration de 15% des bases foncières pour les établissements industriels	
Nouvelle cotisation sur la valeur ajoutée (cva)			
Champ d'application	Différentielle	Découplée	
Seuil	Entreprises dont le chiffre d'affaires > 5 millions d'euros	entreprises dont le chiffre d'affaires > 152 000 euros	
Nature	0,5% de 5 à 6,3 millions d'euros de chiffre d'affaires	Progression de 0% à 1,5% de 152 milliers d'euros à 2 millions d'euros de chiffre d'affaires	0% jusqu'à 0,5 million d'euros de chiffre d'affaires
	1% de 6,3 à 7,6 millions d'euros de chiffre d'affaires	1,5% au delà de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires	Progression de 0% à 0,5% de 0,5 million d'euros à 3 millions d'euros de chiffre d'affaires
	1,5% à partir de 7,5 millions d'euros de chiffre d'affaires	Abattement de 1 500 euros sur le montant de la CVA	Progression de 0,5% à 1,4% de 3 millions d'euros à 10 millions d'euros de chiffre d'affaires
			Progression de 1,4% à 1,5% de 10 millions d'euros à 50 millions d'euros de chiffre d'affaires
Dégrèvements		Suppression	
Liaison entre les taux entreprises et ménages		Renforcement	